

Date de convocation : 17 novembre 2017

Le 23 novembre 2017 à 18h00

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations 7 à 63), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 7 à 63), Monsieur Claude YVER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (délibérations 7 à 63), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LELANDAIS, M. Laurent MATA (délibérations 40 à 63), Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Dominique RÉGEARD (délibérations 27 à 63), Monsieur Patrick LEDOUX (délibérations 40 à 63), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christophe LEMARCHAND, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Madame Sylviane LEPOITTEVIN à M. Laurent MATA (délibérations 40 à 63), Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Sébastien DEBIEU à Madame Nelly LAVILLE.

Excusés : Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations 1 à 6), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibérations 1 à 6), Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (délibérations 1 à 6), Madame Sylviane LEPOITTEVIN (délibérations 1 à 39), Monsieur Laurent MATA (délibérations 1 à 39), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD (délibérations 1 à 26), Monsieur Patrick LEDOUX (délibérations 1 à 39), Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian PIÉLOT.

Le bureau nomme M. Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

**N° B-2017-11-23/01 - Projet MoHo - Acquisition auprès de Normandie Aménagement dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier sis 16 quai Amiral Hamelin, 33 rue Pierre Girard et 2 rue de la gare à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir l'ensemble immobilier destiné à accueillir le projet MoHo, sis 16 quai Amiral Hamelin, 33 rue Pierre Girard et 2 rue de la gare à Caen au prix de 17 911 500 € hors taxes et dit que cette acquisition s'opérera dans le cadre d'une VEFA.

Le bureau précise qu'un contrat de réservation sera préalablement signé sous conditions suspensives et dit que les frais d'acte notariés seront pris en charge par Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer le contrat de réservation dans un premier temps puis l'acte d'acquisition dans un second temps.

**N° B-2017-11-23/02 - Quartier Koenig - Alimentation en énergie électrique du cœur du site - convention entre Caen la mer et ENEDIS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de raccordement électrique et la proposition de convention pour la réalisation et la remise des ouvrages électriques de distribution publique faites par ENEDIS en vue d'un raccordement collectif du cœur du quartier Koenig.

**N° B-2017-11-23/03 - Zone d'activités du Quartier Koenig à Bretteville sur Odon - cession d'un terrain et d'une partie du bâtiment 60 au profit de la société Handyjob pour y implanter et développer son activité multi-services**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), décide de céder à la société Handyjob, ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet, une partie du bâtiment n°60 pour une superficie de 1.254 m<sup>2</sup>, cadastré section A n° 374 et une parcelle de terrain de 3.840 m<sup>2</sup>, cadastrée section A n°444, dépendant du quartier Koenig, sis à Bretteville-sur-Odon, au prix de deux cent dix mille euros hors taxes(210.000,00 € HT).

Le bureau décide d'attribuer à la société Handyjob, une aide sous forme d'une subvention d'un montant de 60.000 €, correspondant à la création de 20 emplois équivalent temps plein sur 3 ans. Cette somme viendra en déduction du prix de vente de 210.000 € HT. Si l'engagement de création d'emplois n'était pas tenu, Caen la mer demanderait le remboursement au prorata des emplois créés.

Le bureau approuve les termes de la convention, et mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, et autorise le président ou son représentant à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise, la promesse de vente puis l'acte de vente.

**N° B-2017-11-23/04 - Subvention Plateforme METINNOV**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ENSICAEN une subvention de 111 270 €, et autorise la signature de la convention entre l'ENSICAEN et la Communauté Urbaine.

**N° B-2017-11-23/05 - Avenant à la convention "aide au démarrage du collège d'excellence"**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention.

**N° B-2017-11-23/06 - Avis sur les dérogations pour l'ouverture des commerces le dimanche - année 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches aux communes qui souhaiteraient en délibérer.

**N° B-2017-11-23/07 - Approbation des comptes-rendus d'activités annuels 2016 des zones d'activités en concession d'aménagement**

Le bureau après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes- rendus annuels d'activité 2016 ainsi que les bilans prévisionnels de chacune des zones d'activités.

**N° B-2017-11-23/08 - Avenant n°5 - Convention Publique d'Aménagement Object'ifs Sud**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°5 au Traité de Concession de la ZAC Object'ifs Sud, et autorise le président ou son représentant à signer l'avenant.

**N° B-2017-11-23/09 - Avenant N°5 - Concession d'aménagement ZAC du Campus Technologique**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet d'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC du CAMPUS TECHNOLOGIQUE, ainsi que le bilan financier.

Le bureau approuve les termes du projet de convention d'avance de trésorerie, ainsi que le bilan spécifique de la Grande Halle et le nouveau bilan financier consolidé de la concession d'aménagement de la ZAC du Campus Technologique.

**N° B-2017-11-23/10 - Avenant N°7 - Convention Publique d'Aménagement Eole Plaine Sud de Caen**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proroger de deux ans la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026, et approuve l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement du Parc d'activité Eole.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'avenant.

**N° B-2017-11-23/11 - Convention d'avance de trésorerie - Convention publique d'aménagement du parc d'activités Eole Plaine Sud de Caen**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance d'un million d'euros, et approuve les termes de la convention d'avance de trésorerie présentée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du Parc d'activité Eole.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2017-11-23/12 - Fleury sur Orne - Zone des Hauts de l'Orne - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury sur Orne, cadastrées section AM 160, 161, 302, 303, 304, 306 et AN 194, le tout pour une superficie de 17 688m<sup>2</sup>, au prix de cent soixante-dix-neuf mille cent dix euros un centimes hors taxes (179 110,01 € HT) et dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2017-11-23/13 - Bretteville sur Odon - Zone de la Maslière - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une emprise de terrain de 7.904m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle cadastrée ZM 316 sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent quarante mille deux cent quarante-quatre euros cinquante-cinq centimes hors taxes (140 244,55 €.HT).

Le bureau dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2017-11-23/14 - Avis sur l'évaluation environnementale du projet du centre pénitentiaire à IFS dans le cadre de la déclaration d'utilité publique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale unique en demandant à ce que les remarques, propositions et recommandations soient prises en compte.

**N° B-2017-11-23/15 - fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à la Plaine Normande pour l'opération résidence le Belvédère - route de Bayeux à Carpiquet**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Plaine Normande une subvention d'un montant de 72 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 73 logements dont 18 logements en PLAI subventionnés, route de Bayeux – résidence Le Belvédère à Carpiquet.

Le bureau approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à la signer.

**N° B-2017-11-23/16 - fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération résidence Solaris - rue François Malherbe - ZAC La Maslière à Bretteville-sur-Odon**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 15 logements dont 5 logements en PLAI subventionnés, résidence Solaris - rue François Malherbe - Zac la Maslière à Bretteville sur Odon.

Le bureau approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à la signer.

**N° B-2017-11-23/17 - attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide financière à la réhabilitation du parc social en matière de performance énergétique.**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide après examen de ces dossiers, d'attribuer une subvention aux opérations de réhabilitation thermique nécessitant un soutien, à savoir :

- La Plaine Normande, résidence Cornue à Blainville sur Orne, 51 logements dont 40 éligibles à la subvention : **80 000 €**
- La Caennaise, 1 à 45 rue des 13 acres à Caen, 100 logements dont 57 subventionnés : **114 000 €**
- Les Foyers Normands, résidence Duclos et Allende à Colombelles, 104 logements dont 60 subventionnés : **120 000 €**

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**N° B-2017-11-23/18 - Subvention exceptionnelle à l' AIS SOLIHA Normandie**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l' AIS SOLIHA.

**N° B-2017-11-23/19 - Normandie Aménagement - réalisation d'une ZAC à vocation principale d'habitat située à Soliers - garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros souscrit auprès du Crédit Coopératif**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt contracté par Normandie Aménagement.

Le bureau déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

Le bureau déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement, ainsi qu'être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Le bureau rappelle qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Ce dernier devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Le bureau s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie, ainsi qu'à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le bureau s'engage à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la concession si le prêt n'est pas soldé, et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre de financement et est habilité ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2017-11-23/20 - Partelios Habitat - accroissement des capacités d'intervention dans le domaine de l'accession sociale à la propriété - garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 360 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70410 constitué d'une ligne de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et transfère son droit de réservation de logements sociaux aux communes sur lesquelles les logements sont implantés.

**N° B-2017-11-23/21 - Fondation hospitalière de la Miséricorde - opération d'extension et de rénovation de l'EHPAD Sainte-Marie situé à Verson - garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 2 682 500 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la délibération n° B-16-06-29 du bureau communautaire du 7 juillet 2016, et réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des deux lignes du prêt d'un montant initial de 1 573 650 euros pour le prêt PHARE et 1 108 850 euros pour le prêt PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt transférées sont les suivantes :

**- Type de prêt : PEX Phare**

- Nom de l'opération : EHPAD Sainte-Marie- Verson 22, rue des Monts
- N° du contrat initial : 5064997
- Montant initial du prêt en euros : 1 573 650,00€
- Montant des intérêts de préfinancement capitalisés : 27 197,72€
- Capital restant dû à la date du 25/09/2017 : 1 574 166,92€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2047
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 25 septembre 2017 : 1,35
- Modalité de révision : simple révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 25 septembre 2017 : 0,00

**- Type de prêt : PLS**

- Nom de l'opération : EHPAD Sainte-Marie- Verson 22, rue des Monts
- N° du contrat initial : 5064998
- Montant initial du prêt en euros : 1 108 850,00€
- Montant des intérêts de préfinancement capitalisés : 24 231,08€
- Capital restant dû à la date du 27/09/2017 : 1 114 196,40€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2047
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 25 septembre : 1,86
- Modalité de révision : simple révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 25 septembre 2017 : 0,00

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 25 septembre 2017.

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Le bureau dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage, pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts, et autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé précédemment.

**N° B-2017-11-23/22 - Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Loucelles : émission d'un avis du Bureau Communautaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Loucelles, et formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

**N° B-2017-11-23/23 - Projet tramway - autorisation de signature de la convention de servitude avec le Département du Calvados dans le cadre de l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention et autorise Caen la mer à signer ladite convention avec le Département.

**N° B-2017-11-23/24 - Projet tramway - autorisation de signature avec le Syndicat Réseau et Veolia Eau de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques radioélectriques sur le château d'eau de la Girafe à Caen dans le cadre des travaux liés à l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

**N° B-2017-11-23/25 - Projet tramway - autorisation de signature avec le syndicat RESEAU et Veolia Eau de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques radioélectriques sur le château d'eau de Fleury-sur-Orne dans le cadre des travaux liés à l'opération tramway 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

**N° B-2017-11-23/26 - projet tramway - autorisation de signature du contrat de fourniture de prestation de Service Points Hauts passé avec la société TDF relatif à l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique sur le site de Douvres la Délivrande**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions du contrat et autorise Tramcités à le signer.

**N° B-2017-11-23/27 - Promotion touristique - office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie - attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2017**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 20 000 € à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie pour l'exercice 2017.

**N° B-2017-11-23/28 - Versement d'acompte sur les subventions au Cinéma Café des Images, au Cinéma Lux, à l'Espace Jean Vilar/Le Sablier, au Théâtre du Champ Exquis, à l'Association Lamido et à l'EPCC Ésam-C<sup>2</sup> - Année 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser début 2018 un acompte de 30% au Lux, au Café des Images, à l'Espace Jean Vilar devenu Le Sablier et au Théâtre du Champ Exquis, et un acompte de 50% à Lamido et à l'Ésam, compte tenu des subventions versées en 2017 selon le tableau ci-dessous :

<b>Structure / Association</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Acompte 2018</b>
Café des Images	412 780 €	123 834 €
Lux	290 550 €	87 165 €
Espace Jean Vilar – Le Sablier	436 200 €	130 860 €
Théâtre du Champ Exquis	180 000 €	54 000 €
Lamido	42 800 €	21 400 €
Ésam	3 460 000 €	1 730 000 €

#### **N° B-2017-11-23/29 - Le Sablier (Espace Jean Vilar) - Avenant n°3 à la convention financière**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention financière triennale et décide d'attribuer au titre de l'année 2016, une subvention complémentaire de 633 € à LE SABLIER (Théâtre Jean Vilar).

#### **N° B-2017-11-23/30 - Conservatoire de Caen - convention de partenariat entre le ministère de la justice - direction de l'administration pénitentiaire, le service d'insertion et de probation du Calvados, le centre pénitentiaire de Caen et la communauté urbaine Caen la mer pour la mise en place de cours de violon au sein du centre pénitentiaire de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre les autorités pénitentiaires et la Communauté urbaine.

#### **N° B-2017-11-23/31 - Accroissement des collections de la bibliothèque de Caen - demande de subvention à l'Etat**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé pour l'accroissement des collections de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville.

#### **N° B-2017-11-23/32 - Convention entre la bibliothèque de Caen et le Centre de Promotion du Livre jeunesse (CPLJ 93) - "des livres à soi"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la bibliothèque de Caen et le CPLJ 93, et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **N° B-2017-11-23/33 - Convention entre la bibliothèque de Caen et la Poste - fête de la bibliothèque 2017**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la bibliothèque de Caen et la Poste, et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **N° B-2017-11-23/34 - convention entre la bibliothèque de Caen et l'ERREFOM - espaces "Facile à lire"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la bibliothèque de Caen et l'ERREFOM, et autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **N° B-2017-11-23/35 - Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) - demande de subvention à l'Etat pour l'année 2017**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé au titre du label Bibliothèque Numérique de Référence.

**N° B-2017-11-23/36 - Archives communautaires - Système d'archivage électronique - Etude d'opportunité et de faisabilité - Demande de subvention**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Service interministériel des Archives de France une subvention au taux le plus élevé pour ce dispositif.

**N° B-2017-11-23/37 - Ouistreham - Dépénalisation du stationnement payant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des conditions de mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur la ville de Ouistreham et de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le bureau donne un avis favorable sur la proposition de la ville de Ouistreham d'établir une redevance de stationnement et un forfait post stationnement associé.

**N° B-2017-11-23/38 - Convention de mise à disposition d'un ingénieur du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne auprès de la communauté urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer une convention avec le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et de son bassin versant pour fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent à mi-temps auprès de la communauté urbaine Caen la mer, et approuve les termes de ladite convention.

**N° B-2017-11-23/39 - Convention d'assistance au fonctionnement du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'assistance avec le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant et dit que la rémunération du syndicat mixte à la communauté urbaine s'élèvera pour l'année 2018, à 28 000 euros et que ce montant sera actualisé chaque année, dans la même proportion que la valeur du point de la fonction publique.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-2017-11-23/40 - Ressources humaines - convention de mise a disposition de services auprès des communes membres**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès des communes membres, et approuve, par commune concernée, la liste des besoins de service.

**N° B-2017-11-23/41 - Ressources humaines - convention de mise a disposition de plein droit des agents**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-type de mise à disposition de plein droit des agents restés communaux auprès de la communauté urbaine, ainsi que, par commune concernée, la liste des agents communaux mis à disposition.

**N° B-2017-11-23/42 - Avenant n°1 à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen, et dit que cet avenant est établi pour la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**N° B-2017-11-23/43 - Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial pour les fonctionnaires de CAEN LA MER**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'avancements à l'échelon spécial ou à la classe exceptionnelle fixés à 100%.

**N° B-2017-11-23/44 - Attribution d'une subvention à l'association AFM TÉLÉTHON**

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'AFM Téléthon une subvention du montant égal à celui des recettes récoltées par l'organisation des animations qui seront perçues lors de cette opération Téléthon du samedi 9 décembre 2017.

**N° B-2017-11-23/45 - Convention d'assistance et de gestion pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels entre la communauté urbaine de Caen la mer et la Ville de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules, engins et matériels entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen.

Le bureau dit que cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**N° B-2017-11-23/46 - Convention financement de la "desserte portuaire" à Colombelles et Hérouville-Saint-Clair**

Le bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), annule la délibération du 31 mars 2016 relative au financement de la desserte portuaire et la convention s'y référant, et décide de passer avec le Département du Calvados et la Région Normandie la convention de financement relative au prolongement de la desserte portuaire à Hérouville-Saint-Clair et Colombelles.

Le bureau approuve les termes de la convention.

**N° B-2017-11-23/47 - Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

**N° B-2017-11-23/48 - Energie Renouvelable - Retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la Commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie au 31 décembre 2017.

**N° B-2017-11-23/49 - Soutien de Caen la mer au projet d'enfouissement de 5 conteneurs à déchets à Hérouville Saint Clair**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'enfouissement de 5 conteneurs à déchets sur l'îlot dit "Valeuse Ouest", sur le site de l'ancien Foyer de jeunes travailleurs, à Hérouville-Saint-Clair ; et fixe le soutien de Caen la mer au projet à 3000 € par conteneur, pour une enveloppe totale plafonnée à 15 000 €.

**N° B-2017-11-23/50 - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des modalités de son financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 41 591 € auprès de l'ADEME pour la réalisation des phases 1 et 4 de l'étude globale consacrée à l'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets et à son financement.

**N° B-2017-11-23/51 - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau potable de la Région de Caen RESEAU pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole sur le territoire de Caen la mer.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau potable de la Région de Caen RESEAU sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la mer pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires en zone non agricole, au taux maximum autorisé pour chaque matériel.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à engager les dépenses liées à l'acquisition de ces matériels avant la notification de l'attribution des subventions et participe au financement de ces matériels, déduction faite des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et par le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau potable de la Région de Caen RESEAU.

**N° B-2017-11-23/52 - Bretteville-sur-Odon - Rétrocession au profit de Caen la mer d'une bande de terrain située avenue Glatflich et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par le Clos Saint Jacques SCCV au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, sur la commune de Bretteville sur Odon, d'un terrain cadastré section AB numéro 412 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> environ.

Le bureau déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, le Clos Saint Jacques SCCV représenté par Monsieur Franck GOUSSIN prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié, et décide que le terrain rétrocédé a vocation à être classé dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié de rétrocession.

**N° B-2017-11-23/53 - Caen - Site de l'ancienne caserne Martin boulevard Aristide Briand et rue Daniel Huet - Convention de rétrocession de voiries entre la communauté urbaine et la société Linkcity Grand Ouest (une emprise foncière et un volume)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de transfert à régulariser entre la communauté urbaine et la société Linkcity Grand Ouest, et indique que le transfert portera d'une part sur une emprise à détacher de la parcelle LA n° 43 pour aménagement du prolongement de la rue Choron, d'autre part sur un volume de surfonds pour élargissement du trottoir côté boulevard Aristide Briand.

Le bureau précise que ce transfert s'opérera sans stipulation de prix, l'opérateur prenant à sa charge l'ensemble des frais liés audit transfert, dont ceux relatifs à l'établissement de l'acte notarié.

Le bureau mentionne que la convention règle les calendriers de réalisation des travaux d'aménagement, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen, ainsi que les prescriptions techniques convenues entre les parties.

Le bureau indique que les emprises de voiries concernées ont vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classées dans le domaine public de la voirie et autorise le président ou son représentant à signer la convention de transfert puis l'acte de transfert.

**N° B-2017-11-23/54 - Commune de Cormelles Le Royal - Projet d'aménagement du giratoire de la rue de l'industrie - Adoption du projet et du plan de financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet, ainsi que le financement du projet.

**N° B-2017-11-23/55 - Mondeville - Rue Brière - Étude préliminaire d'effacement des réseaux**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication "Rue Brière" sur la commune de Mondeville.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 103 100,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1025 - opérations spécifiques de Mondeville, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT des travaux concernés, soit la somme de 4 140,00 euros.

**N° B-2017-11-23/56 - Ouistreham - Fonds de concours ascendant - Réalisation de stationnements avenue de la Redoute, rue Emile Herblin et le long du cinéma "Le Cabieu" - Programme 2017**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Ouistreham d'apporter un fonds de concours pour la réalisation de stationnements de 49 places avenue de la Redoute, de 9 places rue Emile Herblin face au restaurant "La Mare ô poissons" et de 8 places le long du cinéma "Le Cabieu" pour un montant de 120 375,00 euros, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau valide le plan de financement pour les travaux de voirie de la commune de Ouistreham.

**N° B-2017-11-23/57 - Ouistreham - Fonds de concours ascendant - opération de dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la crèche "Les petits mousses"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Ouistreham d'apporter un fonds de concours pour l'opération de dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le cadre du projet d'extension de la crèche "Les petits mousses" pour un montant de 20 000.00 euros, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau valide le plan de financement pour les travaux de voirie de la commune de Ouistreham.

**N° B-2017-11-23/58 - Ouistreham - Rétrocession au profit de Caen la mer de la voirie située Route de Colleville par la SA HLM LOGI PAYS et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SA HLM LOGI PAYS au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, d'une emprise de terrain de 5 032 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles situées sur la commune de Ouistreham, cadastrées section BD numéros 531, 532, 515, 502 et 537.

Le bureau déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SA HLM LOGI PAYS prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié et décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2017-11-23/59 - Saint Manvieu Norrey - Secteur ouest - Etude préliminaire d'effacement de réseaux concernant la rue centrale et la grande rue - Phase 3**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public (phase 3) concernant la rue centrale et la grande rue sur la commune de Saint Manvieu Norrey.

Le bureau décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 41 030.36 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement opération 1042 – opération spécifique du secteur Ouest, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total H, soit la somme de 2 471.44 euros.

**N° B-2017-11-23/60 - Tilly la Campagne - Rétrocession au profit de Caen la mer d'un espace vert d'un ensemble immobilier et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession à l'euro symbolique par la copropriété 1 rue de la Toscane à Tilly la Campagne au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer d'une bande de terrain de 80 m<sup>2</sup> environ, à usage d'espace vert, à provenir de la parcelle AB 114 sur la commune de Tilly la Campagne.

Le bureau dit que la bande de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer, et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2017-11-23/61 - Caen - Place de la République - Restructuration du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Adoption du programme - Convention avec RESEAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme de restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées sur une longueur de 770m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 536 000 € HT et eaux pluviales sur 650m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 467 500 € HT.

Le bureau sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux et autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le syndicat RESEAU pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la restructuration du réseau d'eau potable sur 635m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 286 000 € HT.

La charge financière de cette opération est répartie pour la communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 1 003 500 € HT (travaux concernant l'assainissement eaux usées et eaux pluviales) et à hauteur de 286 000 € HT pour RESEAU (travaux concernant l'eau potable), la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2017-11-23/62 - Assainissement - Facturation de la redevance assainissement collectif sur la commune de Rosel - Convention avec la SAUR**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention pour la facturation de la redevance assainissement par le fermier des services des eaux dans la commune de Rosel où le service de l'assainissement n'est pas affermé.

**N° B-2017-11-23/63 - Dégrèvements de la redevance assainissement suite à des fuites d'eau**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transports pour la partie revenant à la Communauté Urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

**MRC = Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte)**

Nom Prénom	Adresse	Code Identification	Surconsommation prise en compte (nombre de m³)	Montant du dégrèvement (En €)
M. PEREZ Thierry	56 Route de Creully CAIRON	1528007014	21	21,94
M. BENSITEL Lhoussaine	80 Rue de l'église HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	17587837001/104463	31	46,05 Dont 10,23 € de MRC
M. LECHARTIER Christophe	15 Rue de l'Europe CAIRON	0180025182	33	34,48
M. BOCCHINI Enio	33 Rue d'Anjou IFS	1528023268	67	79,16
M. et Mme SINGELIN – ERWAN	3 Impasse du Grand Pré ST CONTEST	0010232296	85	100,43
M. LELARGE Louis	4 Rue du 7 juin PUTOT EN BESSIN	1528007870	102	112,53

M. DANIEL François	1 Rue Joseph Lecomu CAMBES EN PLAINE	1528009269	105	124,05
M. MUTO et Mme PARIS	6 Allée Georges Sand VERSON	0150018370	133	157,15
M. LANOE Jacques	4 Rue des Carrières St Julien CAEN	48300101388402	144	50,05
Mme PLEUTIN Geneviève	24 Avenue de Trouville OUISTREHAM	1538000653	165	183,77
Association "Domaine de l'Enclos"	5 Allée Paul Heroult CAEN	48300101155401	189	119,94
Mme GUEULLE René	3 Rue de la Grosse Tour CUVERVILLE	1528017097	205	231,86
Mme GARNIER Françoise	7 Rue du Littoral CAMBES EN PLAINE	0180033270	378	446,61
SARL "Le Tablier"	16 Rue Martin Luther King ST CONTEST	0180036547	554	654,56
Résidence L'île Enchantée	Route d'Harcourt FLEURY-SUR-ORNE	48200150099403	887	1 048
M. ALEXANDRE Bertrand	363 Route de Brouay LE MESNIL PATRY	1528007615	367	383,51
UNIVERSITE Campus 1	5 Avenue d'Edimbourg CAEN	48300102603701	10 578	4 641,60
TOTAUX			14 008	8 435,79 €

Le bureau dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau et aux intéressés.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **- 4 DEC. 2017**

Le Président

Joël BRUNEAU

